



Votre Service de Prévention  
et de Santé au Travail à vos côtés

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL  
DE L'ÉTAT DE SANTÉ



## Participation au rendez-vous de liaison entre l'employeur et le salarié pendant l'arrêt de travail

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION  
de la  
DÉSINSERTION  
PROFESSION-  
NELLE

### Le rendez-vous de liaison, pour quoi faire ?

#### Permettre

un contact entre le salarié  
et l'employeur pendant l'arrêt  
de travail.

#### Informar

des mesures d'accompagnement  
mobilisables : visite de pré-reprise, mesures  
d'aménagement du poste ou du temps  
de travail, formation durant l'arrêt de travail.

#### Préparer

le retour du salarié  
dans l'entreprise  
ou son éventuel  
reclassement.

### Qui est concerné par le rendez-vous de liaison ?

Tout salarié en arrêt  
de travail d'une durée  
d'au moins 30 jours peut  
bénéficier d'un rendez-  
vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous  
de liaison est organisé  
à l'initiative de l'employeur  
ou du salarié et toujours  
avec son accord.

### Le rendez-vous de liaison, comment ça se passe ?

#### Un rendez-vous sans caractère médical

Ce dispositif issu de la loi Santé-  
Travail n'est pas un rendez-vous  
médical, mais **une rencontre,  
facultative, organisée entre  
l'employeur et le salarié** en arrêt  
de travail. Suivant la situation  
et les éventuels besoins identifiés,  
le Service de Prévention  
et de Santé au Travail peut y être  
associé sous différentes formes.

#### Qui organise le rendez-vous de liaison ?

Le rendez-vous de liaison  
est organisé à l'**initiative  
de l'employeur ou du salarié.**

L'employeur doit informer  
le salarié de son droit de solliciter  
l'organisation de ce rendez-vous.  
Le salarié peut refuser de se rendre  
à ce rendez-vous.

Le salarié peut également  
demander à être accompagné  
du référent handicap  
quand il existe (légalement,  
ce dernier doit être désigné  
dans toute entreprise d'au moins  
250 salariés). Ce référent est tenu  
d'une obligation de discrétion  
dans ce cadre.

#### Un rendez-vous d'information pour le salarié

Le rendez-vous de liaison  
permet d'informer le salarié  
sur les possibilités de bénéficier :

- d'actions de prévention  
de la désinsertion professionnelle,  
telles que l'essai encadré,  
la convention de rééducation  
professionnelle ou le projet  
de transition professionnelle.
- d'une visite de pré-reprise,  
à l'occasion de laquelle  
le médecin du travail vérifie  
l'adaptation du poste de travail  
et l'état de santé du salarié.



# NOS CENTRES MÉDICAUX

Votre service de prévention et santé au travail  
des équipes et des moyens près de chez vous



Un centre mobile se déplace dans  
les entreprises éloignées d'un centre fixe



## SOMME OUEST

### ABBEVILLE

Rue Ventôse  
ZAC des Deux Vallées  
80100 ABBEVILLE  
Tél : 03 22 24 04 45

### BEAUCAMPS-LE-VIEUX

Centre Social  
Secrétariat assuré par le centre de Dury  
10 rue Pierre Gaudfroy  
80430 BEAUCAMPS- LE- VIEUX

### WOINCOURT

11 rue du Chevalier de la Barre  
80520 WOINCOURT  
Tél : 03 22 60 21 69

## SOMME NORD

### ALBERT

2 rue d'Aveluy - BP 40049  
80049 ALBERT CEDEX  
Tél : 03 22 75 21 55

### DOULLENS

13 boulevard Ernest Dehée  
80600 DOULLENS  
TÉL : 03 22 77 29 68

## AMIENS MÉTROPOLE

### AMIENS - SIÈGE SOCIAL

77 rue Debaussaux  
Accès par le quai Charles Tellier  
CS 60132 - 80001 AMIENS CEDEX 1  
Tél : 03 22 54 58 00

### ESPACE INDUSTRIEL NORD (EIN)

68 rue de Poulainville  
80080 AMIENS  
Tél : 03 22 44 11 94

### BOVES

Cité des Métiers  
Boulevard Michel Strogoff  
80440 BOVES  
Tél : 03 22 47 01 40

### DURY

Chemin rural de la Croix Blanche  
Centre Oasis - Bât les Tulpiers  
80480 DURY  
Tél : 03 22 47 84 70

## SOMME EST

### ESTRÉES-DENIÉCOURT

144 avenue de Haute Picardie  
80200 Estrées-Deniécourt  
Tél : 03 22 81 01 15

### MOREUIL

37 rue du 8 août 1918  
80110 MOREUIL  
Tél : 03 22 54 08 31



Nos cabinets médicaux sont répartis sur **11 sites** du département  
**1 centre mobile** équipé d'un cabinet médical pour assurer la proximité

POUR EN SAVOIR PLUS



[www.asmis.net](http://www.asmis.net)